

Collecte de déchets et point d'apport volontaire

Par **Floris22**, le 13/12/2023 à 20:27

Bonjour

La loi incite les communes à prendre des dispositions pour que nous réduisions nos déchets. Certaines communes ont saisi l'aubaine de diminuer ainsi les passages pour ramasser lesdits déchets en créant des points d'apport volontaire.

Visiblement, le juge administratif n'est pas tout à fait d'accord. Alors certes, il ne s'agit que du TA pour le moment sans doute, et uniquement d'une décision de référé. Néanmoins, son raisonnement est intéressant, car nous pouvons tous avoir le même problème demain.

<http://toulouse.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-tribunal/Communique-de-presse/Suspension-de-l-execution-de-la-deliberation-du-conseil-communautaire-de-la-communaute-de-communes-Coeur-de-Garonne-du-20-04-2023-portant-revision-et-adoption-du-reglement-de-collecte-des-dechets-menagers-et-assimiles-sur-le-territoire-de-la-collectivite>

[Pour mémoire, une réponse ministérielle à une question parlementaire portant sur le R.2224-26](#)

Par **Isidore Beautrelet**, le 14/12/2023 à 07:57

Bonjour

C'est une excellente décision !

Il était évident que le remplacement de la collecte des ordures "au porte à porte" par un système de point central de collecte, allait donner lieu à la naissance de dépôt sauvage d'ordure.

Sans compter que les personnes qui n'ont pas de véhicule, prenaient sans doute les transports en communs pour se rendre au point de collecte. Je vous laisse imaginer les odeurs lors des heures de pointe

Je suis certain que le but indirect de ce système était de réduire les effectifs des éboueurs puisqu'une partie de leur travail serait désormais réalisé par les citoyens eux-mêmes.

La collecte des ordures est un service public pour lequel les citoyens payent une taxe !

.